

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT  
UN ACCORD MODIFIANT L'ACCORD RELATIF AU TRANSPORT  
AÉRIEN SIGNÉ LE 17 JANVIER 1966, TEL QUE MODIFIÉ

II

*Le Négociateur en chef des accords aériens des Affaires extérieures du Canada au  
Chef, Programmes et Politique de l'aviation des États-Unis d'Amérique*

Note N° ETT-1012

Ottawa, le 24 mai 1984

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu à Ottawa le 29 mars 1984 entre le ministre des Transports du Canada, l'honorable Lloyd Axworthy, et le sous-secrétaire à la Politique et aux Affaires internationales du département des Transports des États-Unis, ainsi qu'aux consultations qui ont eu lieu à Washington les 3 et 4 mai 1984 entre les délégations représentant le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis. Comme suite à ces consultations, j'ai l'honneur de proposer que soit modifiés comme il suit les Tableaux de routes I et II de l'Échange de Notes du 8 mai 1974 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique modifiant l'Accord relatif au transport aérien entre les deux pays signé le 17 janvier 1966.

1. Ajouter au Tableau de routes I, la nouvelle route suivante, numérotée H.1 :

«H. Routes antillaises

1. San Juan-Toronto/Montréal (11) (12)»

2. Ajouter, après la note 10 du Tableau de routes I, les deux notes suivantes:

«(11) Nonobstant les dispositions du paragraphe a) de l'Article III de l'Accord, on ne pourra effectuer d'escales commerciales additionnelles sur la route H.1 pourvu, toutefois, que cette mesure n'interdise en aucune façon les services transitaires, sans changement d'aéronef ou de numéro de vol, vers des points aux États-Unis sur toute autre route par des entreprises de transport aérien désignées pour cette autre route, malgré le fait que ces services constitueraient en fait un service entre la tête de ligne des États-Unis et les têtes de ligne du Canada pour ce qui est de la route H.1, et pourvu en outre qu'un point intermédiaire situé sur le territoire continental des États-Unis puisse être desservi sur la route H.1, et que les droits de trafic entre le Canada et le point